

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°6

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : **Jeudi 16 Février 2023 à 9h30** au siège de la Ligue de Bretagne de Football à **Montgermont (possibilité en visioconférence)**

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL (visio), Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU (visio), Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusé : Maurice JOUBIN et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 16/03/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 09/03/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°6

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CALLAC DE BRETAGNE : STADE FRANCIS BOSCHER 1 – NNI 220250101**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 20/01/2023
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033. Elle préconise également d'agrandir la largeur de l'aire de jeu à 68 m afin d'obtenir les dimensions réglementaires maximum (105m x 68m).
- **CALLAC DE BRETAGNE : STADE FRANCIS BOSCHER 2 – NNI 220250102**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/02/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.
- **LANVALLAY : STADE ADOLPHE CASTEL – NNI 221180101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/05/2022.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/12/2022
- Plans de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033. Elle préconise également de réduire la largeur de l'aire de jeu à 68m (Rappel des normes réglementaires : 105m x 68m).

- **PLOUGUIEL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222210101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2012

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033.

- **ROSPEZ : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222650101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/01/2023
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **LANVALLAY : STADE FRANCOIS MONNIER – NNI 221180102**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 10/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/12/2016
- Tests in-situ du 22/07/2021
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 14/12/2026.

- **PLUDUNO : STADE JOSEPH SAMSON 1 – NNI 221720101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/03/2012

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux





5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLEMET : STADE DE BODIFFE 1 – NNI 221830101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement du 17/09/2013
- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/09/2013
- Notification de décision de classement du 21/11/2013

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 21/11/2023.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BREST : STADE DE LA CAVALE BLANCHE 3 – NNI 290190603**
Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/07/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Tests in-situ du 14/10/2022
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/07/2032.
- **LAMPAUL PLOUARZEL : STADE DES DUNES POSPAUL 1 – NNI 290980101**
Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2023
 - Rapport de visite du 24/01/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BREST : STADE DE LA CAVALE BLANCHE 1 – NNI 290190601**
Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 19/12/2015.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 20/12/2022
 - Rapport de visite du 02/02/2023 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S.
 - Tests in-situ du 14/10/2022
 - Plans des vestiaires et de masse



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/12/2025.

- **BREST : STADE DE LA CAVALE BLANCHE 6 – NNI 290190606**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/12/2022
- Rapport de visite du 02/02/2023 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S.
- Plans de répartition des installations

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir les couvercles des regards d'arrosage par un revêtement synthétique permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **CLOHARS FOUESNANT : STADE HENT KASTELL – NNI 290320101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 02/07/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/07/2019
- Rapport de visite du 18/01/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 25/07/2019
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2029.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT JEAN SUR VILAINE : STADE MUNICIPAL – NNI 352830101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.
- **TREFFENDEL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353400101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/09/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/02/2023
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement



6. AFFAIRES DIVERSES

- **ROMILLE : COMPLEXE SPORTIF DU PRE VERT 2 – NNI 352450102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ permettant la confirmation du classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/04/2031.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LOCMARIA GRAND CHAMP : STADE DU PONT LOHO – NNI 561150101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/01/2023
- Rapport de visite du 26/01/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 24/01/2023
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/01/2033.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ERDEVEN : STADE MARCEL LE QUINTREC 1 – NNI 560540101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo ainsi que de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 01/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033.

- **LIZIO : STADE ROGER HUBERT 1 – NNI 561120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/10/2021
- Plans des vestiaires, de situation et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »



Reculer les bancs de touche ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BILLIO : STADE MICHEL GUYOT – NNI 560190101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 23/06/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/02/2033.
- **LARRE : STADE ANDRE LABAS – NNI 561080101**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 23/06/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/02/2033.
- **LORIENT : STADE DE KERVENANEC 1 – NNI 561210201**
Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/11/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2023
 - Rapport de visite du 17/01/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiaires et de masse
 - Photo des zones techniquesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DE BRESTIVAN 2 – NNI 562510302**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention



- Plan de coupe transversale
- Plans de clôtures, de serrureries, de masse, des vestiaires et aérien

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LIZIO : STADE ROGER HUBERT 2 – NNI 561120102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SENE : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 562435501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.



PROCES-VERBAL N°6

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **LAMBALLE ARMOR : STADE LOUIS HINGANT 2 – NNI 220930102**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 11/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 167 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2025.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **QUIMPER : STADE JEAN BRELIVET 2 – NNI 292320502**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 24/05/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 179 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 200 Lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2025.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUGASTEL : STADE DE KERBRAT 1 – NNI 291890101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 30/09/2022 :

Eclairage horizontal Moyen calculé : 291 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **BREAL SOUS MONTFORT : STADE COLETTE BESSON 2 – NNI 350370102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 127 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,41
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2025.
- **RENNES : STADE ROGER SALENGRO 1 – NNI 352380201**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 229 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/02/2025.
- **TREFFENDEL : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 353400102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2025.



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LA GUERCHE DE BRETAGNE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351250101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Catalogue technique des projecteurs
- Plan de masse
- Une étude d'éclairage en date du 19/01/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 165 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

- **LAILLE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351390101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plans de recolement
- Une étude d'éclairage en date du 29/10/2021 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 194 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,59
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

- **LORIENT : STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT – NNI 561210101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 31/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E2 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 1681 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,59

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,80

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un changement de classement d'éclairage en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LOCMARIA GRAND CHAMP : STADE DU PONT LOHO – NNI 561150101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 177 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,47

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2027.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES



4. AFFAIRES DIVERSES

- **SENE : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 562435501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des relevés photométriques par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

